

Numéro : 2026-146

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'autorisation de stationnement - rue Barthélémy Thimonnier -
SIGVARIS SAS**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise SIGVARIS en date du Mardi 16 juin 2026.

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public pour l'entreprise SIGVARIS SAS, en raison de travaux se déroulant sur le parking de leur entreprise rue Barthélémy Thimonnier à Andrézieux-Bouthéon du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : A titre temporaire, les véhicules de l'entreprise SIGVARIS SAS sont autorisés à stationner sur le bas-côté de la rue Barthélémy Thimonnier en raison de l'indisponibilité du parking de l'entreprise liés à des travaux, **du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.**

Article 2 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Les employés de l'entreprise sont tenus de faire preuve de vigilance, notamment lors de la traversée de la chaussée, pour rejoindre et reprendre leur véhicule. En aucun cas la responsabilité de la commune ne peut être recherchée en cas d'incident ou d'accident.

Article 4 : Le stationnement des véhicules ne doit en aucun cas entraver les accès et sorties des entreprises situées à proximité.

Article 5 : Aucun stationnement n'est autorisé à moins de 50 mètres du passage à niveau afin de garantir la sécurité des usagers

Article 6 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction peuvent-être mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 9 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Romain QUOY – SIGVARIS Sud d'Andrézieux rue Barthélémy Thimonnier – 42173 St Just St Rambert – 04 77 55 72 88 – romain.quoy@sigvaris.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 30 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »